



Informations à fournir en vertu du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement SFDR)

Le risque de durabilité se définit comme suit : un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

I. Informations sur les politiques relatives aux risques en matière de durabilité (article 3 Règlement SFDR)

Approche de l'investissement responsable d'AXA Wealth Europe

AXA Wealth Europe par l'intermédiaire du Groupe AXA intègre progressivement les facteurs Environnement, Social et Gouvernance (ESG) pour les supports d'investissement des contrats d'assurance vie/de capitalisation qu'elle propose à ses clients.

AXA Wealth Europe a une philosophie qui se fonde sur la conviction que les enjeux associés aux facteurs de durabilité sont et resteront une préoccupation majeure au cours des prochaines années.

AXA Wealth Europe pense que combiner les « facteurs non financiers » fondamentaux et les critères financiers traditionnels contribuera à définir l'offre financière des contrats d'assurance vie/de capitalisation à long terme. L'approche non exclusivement financière mais également environnementale est devenue une nécessité à bien des égards :

1. elle s'avère essentielle pour exclure des contrats d'assurance vie/ de capitalisation, les sociétés ou les actifs sous-jacents qui génèrent une exposition élevée aux risques ESG - risques susceptibles, à terme, d'affecter la performance financière ;
2. elle cible, via l'inclusion d'une clause relative à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans ses contrats, les partenaires qui mettent en œuvre les meilleures pratiques pour gérer leurs impacts environnementaux, la gouvernance et les aspects sociaux, et qui adoptent des pratiques responsables qui, selon elle, les aident à mieux se préparer aux enjeux majeurs qui jalonnent l'avenir ; et
3. elle permet d'améliorer la performance en engageant avec les gestionnaires financiers des fonds internes dédiés ou collectifs un dialogue actif, qui vise à traiter les questions ESG liées aux investissements et à limiter l'exposition de nos clients au risque de réputation.



Double matérialité des facteurs ESG

Comme le souligne la directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, un grand nombre de facteurs ESG peuvent être analysés de deux points de vue complémentaires :

- l'impact sur l'évolution des affaires, les performances ou la situation d'une société, ainsi que la valeur financière d'un investissement, au sens large (matérialité « financière ») ;
- les incidences externes des activités de la société ou de l'investissement sur les facteurs ESG (matérialité « environnementale, sociale et de gouvernance »).

AXA Wealth Europe en matière d'investissement responsable aspire à couvrir ces deux types d'incidences.

Dans le cadre de ses contrats d'assurance vie/ de capitalisation, **AXA Wealth Europe** par l'intermédiaire du Groupe AXA suit, dans le cadre de sa proposition de valeur et de ses processus d'investissement, une approche des risques de durabilité qui dérive de l'intégration des critères ESG.

AXA Wealth Europe a mis en œuvre un cadre visant à intégrer les risques de durabilité à la prise de décision d'investissement sur la base des facteurs de durabilité. Ce cadre repose notamment sur des politiques d'exclusion sectorielles et par typologie d'actifs qui ont été mises en place pour tous les nouveaux supports référencés à partir de 2023. Ces politiques sont décrites de manière détaillée ci-dessous. **AXA Wealth Europe** pense qu'elles contribuent à la gestion des risques de durabilité en ce sens qu'elles visent à exclure tout actif exposé aux risques de durabilité les plus élevés identifiés durant la prise de décision d'investissement.

AXA Wealth Europe propose, à l'intérieur de ses contrats d'assurance vie/de capitalisation, différents types de supports d'investissement (support en euros, fonds externes, fonds internes dédiés, fonds internes collectifs et fonds d'assurance spécialisés).

Dans le cadre du support en euros ou d'un fonds externe, choisi par le client lors d'un versement ou d'une réorientation d'épargne, les décisions d'investissement sont prises respectivement par AXA France ou la société de gestion du fonds externe. La politique de gestion du support en euros prend pleinement en considération des facteurs ESG. De même, parmi les fonds externes proposés par **AXA Wealth Europe**, le client a la possibilité de choisir des fonds externes labellisés en raison du respect des facteurs de durabilité.

Au sein d'un fonds interne dédié ou collectif, **AXA Wealth Europe** confie la gestion financière dudit fonds à un gestionnaire financier externe. Lors de l'établissement de ses relations contractuelles avec ce dernier, **AXA Wealth Europe** requiert qu'il exclut certains secteurs d'activités et types d'actifs de la politique de gestion pour des considérations ESG. En outre, il est envisageable de définir avec lui un profil de gestion personnalisé tenant compte de critères ESG.

Au sein d'un fonds d'assurance spécialisé, les décisions d'investissement appartiennent au client, lequel est susceptible de bénéficier de conseils en investissement prodigués par un conseiller externe.



Politiques d'exclusion sectorielle

Les politiques d'exclusion sectorielle sont l'un des piliers de l'approche des risques de durabilité et des principales incidences négatives d'**AXA Wealth Europe**. Les listes d'exclusion sont fondées sur les données de fournisseurs tiers et permettent à **AXA Wealth Europe** par l'intermédiaire du Groupe AXA d'exclure des investissements potentiels les actifs exposés à des risques de durabilité élevés, ou susceptibles d'avoir une incidence négative significative sur les facteurs de durabilité.

Les politiques d'exclusion sectorielles sont centrées sur les facteurs ESG suivants :

- E : climat (extraction de charbon et production d'énergie à base de charbon ; production de sables bitumineux et pipelines associées), biodiversité (production d'huile de palme) ou matières premières agricoles (dérivés sur matières premières agricoles) ;
- S : santé (industrie du tabac) et droits humains (production d'armes controversées ; violation du Pacte Mondial des Nations unies) ;
- G : éthique des entreprises (violation du Pacte Mondial des Nations unies).

De plus, à partir de juillet 2024, les sociétés de gestion qui ne sont pas signataires des Principes d'Investissement Responsables (UNPRI), ne pourront pas être référencées par AXA Wealth Europe pour la gestion de fonds internes dédiés, collectifs ou de fonds externes.

Des détails supplémentaires sur ces politiques d'exclusion et leur champ d'application sont disponibles dans la section dédiée du site Internet du Groupe AXA : <https://www.axa.com/>

II. Non prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (article 4 § 1 b Règlement SFDR)

AXA Wealth Europe ne tient pas compte des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans la mesure où les décisions d'investissement sont prises par :

- AXA France pour le support en euros,
- des gestionnaires financiers externes pour les fonds externes et les fonds internes dédiés ou collectifs et
- par le client, éventuellement accompagné par un conseiller en investissements, pour les fonds d'assurance spécialisés.

AXA Wealth Europe n'envisage pas de revenir sur cette non prise en compte.

Il appartient à ces derniers de tenir compte ou non des incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. De même, lorsque les intermédiaires prodiguent des conseils en assurances aux clients, il leur appartient de considérer les facteurs de durabilité dans leur processus de distribution.